N° 15 12 30

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le seize décembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOT, CARNAC, DUBOIS, TRICHET.

Date de convocation

10 décembre 2015

A l'exception de :
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur POUSSET.
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Date du Conseil Municipal

16 décembre 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 29

Votants ----- 33

30/ CONVENTION DE SUCCESSEURS – REPRISE DES ACTIFS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

La convention triennale d'objectifs et de moyens par laquelle la Ville confie à l'association Office de Tourisme de Pornichet des orientations stratégiques en matière de tourisme, moyennant le versement d'une subvention de fonctionnement, arrivant à échéance au 31 décembre 2015, la Ville de Pornichet a décidé de conclure une convention de délégation de service public avec la SPL *Pornichet, la Destination* à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de cinq ans.
L'Office du Tourisme de la Ville de Pornichet sera ainsi porté, à compter du 1er janvier 2016, par la SPL *Pornichet, la Destination* créée, à cette fin, par délibération du 16 septembre 2015.

Il convient de préciser que le volet « animation et évènementiel » ne fera pas partie des missions confiées à la SPL. Elles seront reprises en régie par la Ville de Pornichet. Cela aura pour impact le transfert du salarié de l'association Office de Tourisme qui travaillait dans le domaine de l'animation et de l'évènementiel vers la Ville de Pornichet.

Pour mener à bien cette mission, l'association Office de Tourisme avait procédé à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles. Elles seront cédées à la Commune de Pornichet pour leur valeur nette comptable, soit 890 €.

L'agent affecté à cette mission sera transféré dans les effectifs de la Commune, avec l'ensemble des charges associées au contrat de travail.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

D'une manière générale, pour organiser tous les effets du transfert du service animation, il convient d'établir une convention de successeur entre l'association Office de Tourisme actuelle « propriétaire » de l'activité et la Commune de Pornichet.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu le projet de convention ci-annexé,
⇨Vu l'avis de la Commission finances en date du 9 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur BELLIOT, Madame CARNAC, Monsieur DUBOIS, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET, Madame BERTHELIER),

- Approuve la convention de successeur jointe en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR